

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 AVRIL 2019

Le quatre avril deux mille dix-neuf, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : M. André MOULAGER qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Miguel OURSEL.

ABSENT : M. Julien HERON

Mme Joseline PAYEN est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 3

Conseillers en exercice : 12

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 7 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2019/06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant toutes les dépenses et les recettes réalisées en 2018. Celui-ci est conforme au compte de gestion 2018 établi par le Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel LECRUBIER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u> : 328 647.36 €	550 219.31 € soit un excédent de 221 571.95 €
<u>Investissement</u> : 240 180.03 €	1 000 326.95 € soit un excédent de 760 146.92 €
Soit un excédent total de clôture pour 2018 de 981 718.87 €	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 24 100.00 €	

**DCM N° 2019/07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Trésorier, qui sont en tous points conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

**DCM N° 2019/08 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2018 au budget annuel de la Commune est de 221 571.95 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2018, soit 173 221 €, en section d'investissement du budget primitif 2019 (article 1068). Le reste, soit 48 350.95 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (compte 002).

DCM N° 2019/09 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2019

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales.

Après analyse du budget principal de la commune, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux des trois taxes locales pour 2019 seront identiques à ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 5.57%
- Taxe Foncière sur le Bâti : 11.40%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 39.76%

DCM N° 2019/10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 399 129 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 1 227 767 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif Communal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 399 129 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 1 227 767 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

DCM N° 2019/11 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE ST MAMMES

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal lors d'une précédente réunion de travail de procéder à la restauration de la statue Saint Mammès, pour un montant de 7 842 € TTC subventionné à 65% par le Département des Yvelines.

Il est proposé de délibérer sur cette décision afin de solliciter la subvention départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la statue Saint Mammès, inscrite le 19 juin 2009 au titre des monuments historiques,

Considérant que l'œuvre datant de la première moitié du XIV^{ème} siècle doit faire l'objet d'une restauration,

Considérant que l'œuvre une fois restaurée contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune,

Considérant le dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 » du Conseil départemental des Yvelines voté le 16 décembre 2016 permettant aux communes de bénéficier d'une aide départementale afin de restaurer des objets d'art,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la restauration de la statue Saint Mammès selon le devis de Barbara DONATI, restaurateur de sculptures d'un montant de 7 842 € TTC.
- De solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 65 % des travaux T.T.C.
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2019 de la Commune.

DCM N° 2019/12 : APPROBATION CONVENTION SUR LA FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-

muros, établie par la commune de Buchelay pour leurs enfants scolarisés dans notre école.

Cette convention fixe une participation de 122 € par enfant scolarisé en maternelle et primaire pour l'année scolaire 2018/2019 et 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention proposée et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

DCM N° 2019/13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande d'aide financière a été sollicitée par la directrice de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe découverte prévue du 24 au 28 juin 2019 à Moëlan.

Une classe est concernée représentant 22 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € (50 € x 22 élèves) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Jouy-Mauvoisin.

La dépense sera imputée sur le budget 2019 à l'article 6748 du chapitre 67.

DCM N° 2019/14 : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ODYSSEE

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Odyssée d'Epône sollicitant une subvention pour l'année 2019.

Cette association a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou chronique, en situation complexe, quel que soit l'âge et la condition sociale.

Au cours de l'année 2018, 2 personnes de la commune ont bénéficié du soutien de cette association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 100 € pour l'année 2019 (50 € par personne bénéficiaire en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Odyssée d'un montant de 100 €.

La somme sera imputée sur le compte 6748 du budget 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

Décision N° 2019-01 Attribution du logement n° 1 sis 9, rue des Cornouillers à Mme LEDENT Julie suite au départ de Mme BOIVENT Pauline.

Décision N° 2019-02 Attribution du logement n° 7 sis 9, rue des Cornouillers à M. STEVENIN Jérémie suite au départ de Mme JAMESSE Emmanuelle.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30.